

(N° 19.)

## **SÉNAT DE BELGIQUE.**

**SESSION DE 1870-1871.**

### **Projet de Loi qui approuve la convention conclue avec la Société anonyme des chemins de fer des Bassins houillers du Hainaut pour la reprise du matériel.**

*(Voir les Nos 27, 52, 67 et ses annexes, 69, 72, 77 et 84 de la Chambre des Représentants.)*

**LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

#### **ARTICLE PREMIER.**

Est approuvée la convention conclue le 22 novembre 1870, modifiée le 19 décembre 1870 et le 16 janvier 1871, entre le Gouvernement belge, d'une part, et la Société anonyme des chemins de fer des Bassins houillers du Hainaut, d'autre part, à l'effet de régler le remboursement de l'avance de 3 millions de francs, ainsi que le paiement du matériel de transport, du mobilier, etc., dont il est parlé respectivement aux art. 5 et 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant.

#### **ART. 2.**

Le Gouvernement est autorisé à émettre un capital nominal en dette belge 4 1/2 p. c., de la 6<sup>e</sup> série, dans les limites déterminées par la convention du 22 novembre, modifiée par celle du 19 décembre 1870.

#### **ART. 3.**

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 4 février 1871.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,  
(Signé) Vicomte VILAIN XIII.*

*Les Secrétaires,  
(Signé) Comte DE BORCHGRAVE.  
REYNAERT.*